



COMMUNIQUE N°001/C/MINEPIA/CDEN/DA/SAF/BM DU 03/02/2025
PORTANT ADDITIF DE L'AVIS D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°004/AONR/MINEPIA/CDEN/CIPM/2025 DU 14/01/2025 POUR LA FOURNITURE DES KITS VACCINATION DE MASSE DE
LA VOLAILLE, EN CINQ (05) LOTS.

Le Directeur Administratif de la Caisse de Développement de l'Élevage pour le Nord, Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante, porte à la connaissance des entreprises intéressées par l'Avis d'Appel d'Offres susmentionné, que la date limite de dépôt des offres y relatives, prévue le 07 février 2025, est reportée au **vendredi 14 février 2025 à 14 heures** et la modification du point 14 ainsi qu'il suit :

14. Ouverture des plis

Au lieu de :

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **07/02/2025 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CDEN.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

Lire plutôt :

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **14/02/2025 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CDEN.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

Le reste sans changement.

Garoua, le 03/02/2025
(é) HAMIDOU SAÏDOU

Ampliation :

- MINMAP
- ARMP/JDM
- CIPM/CDEN
- Archives.

